



Bienvenue dans les Activités Sociales

activités
sociales
de l'énergie

En intégrant les IEG (Industries Électriques et Gazières) vous devenez, vous et votre famille, bénéficiaires des Activités Sociales de l'énergie. Nous serons présents à vos côtés tout au long de votre parcours en activité et en retraite.

Les Activités Sociales, c'est quoi ?

Activités Sociales = CCAS + CMCAS / SLVie

Les Activités Sociales de l'Énergie regroupent toutes les activités sociales et culturelles organisées au profit des salariés, de leur famille et des retraités des entreprises de la branche des IEG. Elles sont composées de plusieurs organismes qui ont chacun leur rôle :

→ La CCAS : la Caisse Centrale d'Activités Sociales est l'organisme chargé de mettre en oeuvre les Activités Sociales à l'échelle nationale (vacances, offres culturelles, séjours jeunes, assurances...)

→ Les CMCAS : les Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Activités Sociales réparties partout en France (métropole, Corse et Outre-Mer) assurent les Activités Sociales de proximité (aides de l'Action Sanitaires et Sociales, activités de loisirs, culturelles et sportives...) au travers de leurs structures de proximité (SLVie)

Les domaines d'intervention des Activités Sociales

Assurances, prévoyance, prêts

Des offres de prêts ou assurances négociés auprès de partenaires (habitation, voiture, moto, IDCP, obsèques, prêt immo, prêt personnel loisirs, travaux, animaux ...).

Des activités de proximité

Diverses et variées avec une tarification adaptée :

- coefficient social = vacances, colos, les aides (pour payer en fonction de vos revenus et la composition de votre famille)
- négociée = billetterie, librairie et les vacances proposées par nos partenaires

Vacances et colos

IMPORTANT : Pour votre premier départ en vacances, profitez du «joker» nouvel embauché qui vous permet une priorité d'affectation pour la destination de votre choix. Il est valide 3 ans après la date d'embauche et utilisable une seule fois.

Culture

Médiathèque, billetterie, librairie en ligne.

Sociales et Solidaires

Des aides pour tous, à toutes les étapes de la vie (enfant, adulte, famille, seniors...) et pour toutes les situations (handicap, isolement, détresse financière...)

La CMCAS Berry Nivernais

N° téléphone unique : 09 69 36 14 00

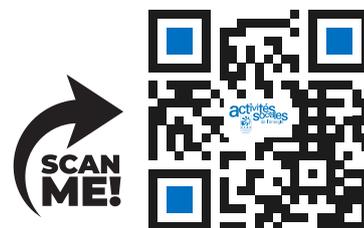
4 points d'accueil physique :

Belleville Site Centrale AIEB 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE	Châteauroux 6 rue du 8 mai 1945 (accès par 39 rue Beauchef) 36000 CHÂTEAURoux
Bourges (siège CMCAS) 3 rue Marcel Paul CS 50217 18022 BOURGES	Nevers 3 Rue Jean Henri FABRE 58 640 VARENNES-VAUZELLES

Découvrez nos sites internet



SCAN
ME!



SCAN
ME!

Documents à joindre à votre dossier

Libellé des imprimés	Situation de l'agent
Identité	
Livret de famille et photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.	Agent actif et inactif
Dernier bulletin de salaire de l'agent. CDD ou alternant : Copie du contrat de travail.	Agent actif
Photocopie de la notification de pension et non du bulletin de pension	agent inactif
Joindre un certificat de concubinage ou de vie maritale et les documents d'état civil relatifs aux l'ayants-droit.	Agent actif et inactif
Financiers	
Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou C.E	Agent actif et inactif
Avis d'imposition de l'année N-2	
+ de 21 ans à charge	
Certificat de scolarité de l'année en cours	Agent actif et inactif
Contrat d'apprentissage ou formation	
Justificatif de demandeur d'emploi	
Reconnaissance du taux d'invalidité depuis le 20 ^{ème} anniversaire	

Documents financiers : ils nous permettent de calculer votre coefficient social pour déterminer vos participation aux activités de la CMCAS et vos séjours à la CCAS.

Vos droits d'opposition

Les organismes sociaux élaborent régulièrement de nouvelles offres de séjours vacances, de nouveaux contrats d'assurance, d'aides aux familles et à la personne, et d'autres encore, afin de répondre au mieux aux besoins que vous exprimez.

Afin de faire connaître ces évolutions et vous permettre d'en profiter, nous pouvons être amenés à vous contacter par **courrier postal** ou **électronique** ou par **téléphone**.

Toutefois, conformément à la loi informatique et la liberté vous disposez d'un droit d'opposition à être contacté par le biais de ces différents canaux.

L'article 25 du Statut National du personnel des Industries Electrique et Gazière confie aux CMCAS la gestion des Activités Sociales décentralisées. Ce même article stipule que les membres des Conseils d'Administration des CMCAS sont élus au scrutin de listes présentées par les organisations syndicales représentatives localement.

Pour les nécessités de cette gestion, la CMCAS détient le fichier des bénéficiaires, actifs et pensionnés, relevant de son champ de compétence. Lesdites organisations syndicales sont concernées par le fonctionnement et les missions de la CMCAS.

Il est donc légitime que celles-ci puissent disposer, dans le cadre des droits et obligations qui leur sont impartis (sur demande au CA, 1 fois par an maximum), des noms et adresses des bénéficiaires dépendants de la CMCAS afin de pouvoir les informer de leur politique, projets et réflexion touchant ou ayant incidences sur la gestion des Activités Sociales.

Toutefois, conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'opposition à la transmission de vos données aux organisations syndicales.

En cas d'opposition, merci de vous rapprocher de votre CMCAS.

AYANT DROIT

Conjoint(e)

Pacsé(e)

Concubin(e)

Mme

Mr

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom de jeune fille :

Tél domicile :

Tél bureau :

Mobile :

Adresse mail :

ENFANTS

Avez-vous des enfants ?

Oui

Non

Si OUI, compléter ci-dessous, uniquement pour les enfants à charge ou vivant au foyer.

Nom - Prénom	Né(e) le	Sexe (M/F)	Situation (voir le tableau)

A	Non scolarisé de 0-3 ans
B	Scolaire moins de 21 ans
C	Scolaire > 21 ans & < 26 ans
D	Apprenti(e) >21 ans & < 26 ans
E	Chômage > 21 ans & < 26 ans
F	Handicapé

Pour les enfants de plus de 21 ans, joindre les justificatifs correspondants (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage,...). Pour les enfants atteints d'un handicap, joindre la reconnaissance de la MDPH avec les dates. **Attention** : les droits des enfants pour les Activités Sociales se terminent à 26 ans.

Je m'engage à signaler à la CMCAS tout changement intervenant dans ma situation.

Fait le : / /

SIGNATURE